



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 43159

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'avantage spécifique d'ancienneté attribué, à partir de trois ans de service continu, aux personnels exerçant en zone d'éducation prioritaire en milieu urbain. Il lui demande à cet égard pour quelles raisons les personnels de l'administration scolaire et universitaire ne bénéficient plus de cet avantage depuis 1995 et s'il est envisagé de le leur accorder conformément à l'article 17 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 et au décret n° 95-313 du 31 mars 1995.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, lors de la réunion du comité interministériel à la ville tenue le 14 décembre dernier, que l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), prévu par l'article 17 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994, serait ouvert, non pas aux seuls personnels en fonctions dans les établissements sensibles et dans les écoles qui en dépendent comme cela avait été envisagé en 1996, mais aux 40 000 agents en fonctions dans les écoles et établissements des « zones violences » à compter du 1er janvier 2000 ; les premières bonifications d'ancienneté accordées aux intéressés au titre du dispositif de l'ASA prendront donc effet au 1er janvier 2003. Il convient de souligner qu'à cette même occasion ont également été arrêtées diverses autres mesures destinées à prendre en compte la situation particulière des personnels affectés dans les zones difficiles en milieu urbain, notamment en matière de logement, de formation et de déroulement de carrière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43159

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1560

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3001